

**RÈGLEMENT N°757-69-22**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE PUBLIC ET ADMINISTRATIF RELATIF À LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA ZONE C-3-235**

---

**ATTENDU QU'**une demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser l'usage de bureau d'enquête dans la zone C-3-235 à été reçue par la municipalité

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite autoriser l'usage demandé;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à une séance du conseil tenue le 8 août 2022;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 relativement à ce projet de règlement;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté à une séance du conseil tenue le 6 septembre 2022

**ATTENDU QUE** la municipalité de Piedmont est régie par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (LAU, a-19.1) et que les dispositions du règlement 757-68-21 doivent être adoptés conformément aux dispositions de cette Loi;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le 2<sup>e</sup> alinéa de la sous-section 2.10.10 du règlement 757-07 est modifié par l'ajout d'un 5<sup>e</sup> point lequel contient le texte suivant : «

- *Service public et administratif relatif à la prévention et la sécurité publique (service provincial ou fédéral) de la classe P2 dont l'entrée principale donne sur une face autre que la façade principale du bâtiment lorsque situé au rez-de-chaussée »*

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

MARTIN NADON  
Maire

---

CATHY DUROCHER  
Directrice générale et greffière  
trésorière par intérim